

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président du conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit qu'une vacance survenue avant l'expiration d'un mandat est comblée de la manière et pour la durée mentionnées à l'article 4;

ATTENDU QUE madame Suzanne Chassé a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret 654-95 du 10 mai 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Louis Bourget a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret 720-95 du 24 mai 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Michel Légère a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret 1622-96 du 18 décembre 1996, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Louis-Paul Allard a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret 1622-96 du 18 décembre 1996 pour un mandat de trois ans venant à expiration le 17 décembre 1999 et qu'il y a lieu de le nommer également président du conseil d'administration de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles, responsable de l'application de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec:

QUE monsieur Louis-Paul Allard, membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, soit également nommé président du conseil d'administration de cette société, pour la durée non écoulée de son mandat comme membre du conseil d'administration de cette société, soit jusqu'au 17 décembre 1999;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Louis Bourget, directeur général de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, pour un second mandat;

— monsieur Gérard Coulombe, maire de la Corporation municipale de Grand-Remous, en remplacement de monsieur Michel Légère;

— madame Annie Lapointe, directrice, Samson Bélair/Deloitte & Touche, en remplacement de madame Suzanne Chassé;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31081

Gouvernement du Québec

### **Décret 1332-98, 14 octobre 1998**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie à Halifax, Nouvelle-Écosse, le 19 octobre 1998

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de l'Énergie se tiendra à Halifax, Nouvelle-Écosse, le 19 octobre 1998;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence portent sur des questions importantes pour le Québec en matière de développement des ressources naturelles;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le sous-ministre des Ressources naturelles, M. Jean-Paul Beaulieu, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre des Ressources naturelles, de:

— monsieur Jacques Lebuis, sous-ministre associé au Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Claude Desjarlais, directeur des politiques, études et recherches au Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Raynald L'Abbé, conseiller au Secrétaire aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31082

Gouvernement du Québec

### Décret 1333-98, 14 octobre 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Renaldo N. Battista comme membre et président du Conseil d'évaluation des technologies de la santé

ATTENDU QU'en vertu du décret 88-88 du 20 janvier 1988, modifié par le décret 40-92 du 15 janvier 1992, un organisme consultatif a été constitué sous le nom de Conseil d'évaluation des technologies de la santé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, les membres du Conseil sont nommés par décret sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le Conseil est constitué d'un maximum de douze membres, que la durée de leur mandat est de deux ans et que leur mandat est renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE monsieur Renaldo N. Battista a été nommé de nouveau membre et président du Conseil d'évaluation des technologies de la santé par le décret n<sup>o</sup> 467-96 du 17 avril 1996, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Renaldo N. Battista, professeur à la Faculté de médecine à l'Université McGill, soit nommé de nouveau membre et président du Conseil d'évaluation des technologies de la santé, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QU'à titre de président du Conseil d'évaluation des technologies de la santé, monsieur Battista reçoive des honoraires de 59 \$ l'heure pour un maximum de sept heures de travail par jour sans excéder 150 jours par année et que les modalités de versement des honoraires soient établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux en accord avec monsieur Battista;

QUE monsieur Battista exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal;

QUE monsieur Battista soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31083

Gouvernement du Québec

### Décret 1336-98, 14 octobre 1998

CONCERNANT la nomination de madame Juliette P. Bailly comme vice-présidente de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) stipule que le gouvernement nomme des vice-présidents à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi énonce notamment que les vice-présidents de la Commission sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi précise que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires